



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS BÂTISSEURS DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DU PROJET SOLI'BÂT POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

L'association les compagnons bâtisseurs de Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901, créée en janvier 2005, reconnue « organisme d'intérêt général ».

Son champ d'intervention professionnel est celui du bâtiment et du logement. Elle met sa technicité dans le BTP au service de deux finalités sociales : le droit d'habiter et le droit à une activité sociale et professionnelle pour chacun.

Elle compte 250 adhérents bénévoles, 50 salariés permanents et 50 salariés en insertion qui déploient leurs savoir-faire autour de cinq axes :

- **l'insertion sociale par le logement**, par la mise en œuvre d'actions d'auto-réhabilitation accompagnée d'animations collectives, d'ateliers bricolage et d'outillthèques, de dépannages pédagogiques,
- **l'insertion professionnelle par l'activité économique (IAE) avec les Chantiers d'Insertion** où sont accueillis des ouvriers polyvalents de la logistique et du bâtiment qui réhabilitent des logements et des sites patrimoniaux,
- **le bénévolat et le volontariat**,
- **la formation professionnelle avec les Chantiers Formation Qualifiants** qui permettent à des demandeurs d'emploi de se former aux métiers du bâtiment (gros œuvre et second œuvre) pour obtenir un titre professionnel. Chaque action de formation est aussi un outil de chantier où sont construits ou rénovés des logements,
- **les plateformes Soli'Bât**, outils d'économie circulaire pour le réemploi des matériaux.

La création de la plateforme Soli'bât dans les Landes va ainsi s'inscrire au service de l'habitat des personnes défavorisées et de la création d'emplois. Son siège se situe à Saint-Martin-de-Seignanx sur la zone d'activité Ambroise 1.

Concrètement, SOLI'BÂT permet de donner une seconde vie aux matériaux issus de la déconstruction, des stocks morts de magasins de bricolage et des fins de chantiers d'artisans grâce à des activités de collecte puis de remise en circuits des matériaux réutilisables. Les matériaux et équipements collectés sont remis en vente à des prix n'excédant pas 40 % de la valeur d'origine et dans le cadre de chantiers à destination de publics défavorisés. Les ressources tirées de cette revente viennent directement en produit pour le fonctionnement de la plateforme Soli'Bât qui, à termes, doit s'autofinancer.

La plateforme a d'ores et déjà tissé des liens avec les principales têtes de réseau du secteur du bâtiment comme la FFB et la CAPEB des Landes. MACS et les communes peuvent être un relais d'information sur la plateforme auprès des entreprises du territoire qui bénéficient des avantages suivants :

- réduction des impôts en défiscalisant 60 % de la valeur des dons,
- réduction des stocks morts et gain d'espace de stockage,
- économies sur le coût de traitement des déchets,
- valorisation de l'image de l'entreprise et inscription au titre de la RSE.

Dès le printemps 2022, SOLI'Bât va développer des activités de collecte, d'entreposage, de logistique, de revente des matériaux, de gestion numérique, ainsi que toutes les prestations connexes comme des travaux de second œuvre sous forme de prestations auprès de collectivités, d'entreprises ou d'associations.

Dans ce cadre, un encadrant technique d'insertion est en cours de recrutement ainsi que 8 salariés insertion.

Cette plateforme est soutenue par l'Europe, l'État, l'ADEME, la Région, le département des Landes, la Communauté de communes du Seignanx et la Communauté de communes Orthe et Arrigans et des fondations privées.

La Communauté de communes MACS peut soutenir cette association grâce à la convention signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Pour cela, il est proposé d'attribuer une subvention de 13 333 € par an à l'association les compagnons bâtisseurs de Nouvelle-Aquitaine, pour une durée de 3 ans. Une convention pluriannuelle d'objectifs sera signée avec l'association afin d'encadrer les modalités de versement de la subvention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et

notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2022 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 333 € par an, sur une période de 3 ans, soit de 2022 à 2024,
- d'approuver le versement de la subvention à l'association les compagnons bâtisseurs Nouvelle-Aquitaine et l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention précitée au budget principal de la Communauté de communes sur l'exercice concerné,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

Le président,

Pierre Froustey

